

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 21 février 2022**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de février à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LARONCHE Ludovic, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, POREE Thierry, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, LEBIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à Mme LECLERC), PAPON Anne-Laure (pouvoir donné à Mme COSTARD).

Secrétaire de séance : LECLERC Marie-Joëlle.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Ouverture de crédits en investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*[...] Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE l'ouverture de ces crédits d'investissement et leur répartition telle que présentée ci-dessous :

Restes à réaliser 2021 :

- 21568 matériel et outillage incendie + 7 920 € (3 poteaux incendie)
- 2152 réseaux de voirie + 18 137 € (feux tricolores Notre-Dame)
- 21848 autres matériels de bureau et mobilier + 2400 € (podium)

Dépense 2022

- 2188 autres immobilisations corporelles + 8000 € (matériel scénique La Halle 901)

**3. Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune une liste de créances non recouvrables à ce jour en raison de la situation des débiteurs (le plus souvent déclarés insolvables dans le cadre d'une procédure de surendettement).

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 21 février 2022**

Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable. Elle représente une dépense pour la collectivité (chapitre 65 ; article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »).

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

<b>Exercices</b>	<b>Montant</b>	<b>Redevable</b>	<b>Motif</b>
2018 à 2020	1 045,74	Particuliers	Insuffisance de l'actif
<b>TOTAL</b>	<b>1 045,74</b>		

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 045,74 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice.

#### **4. Questions diverses**

*La séance est levée à 21h25.*